

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 15 janvier 2024 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc  
Michel Crevier  
Mario Desmeules  
Diane Tremblay  
Évelyne Tremblay  
Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 12 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 272-23 « RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-NICOLAS »
6. CESSION À STÉPHANE MAURICE ET PIERRE CARTIER D'UNE PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE DANS LE RANG CAP-AUX-OIES
7. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – DOSSIER NO RIRL-2019-933
8. RÉOLUTION FIXANT LES LIEUX D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS
9. ADOPTION DE LA SOUMISSION DE GUÊPE NO 2161 – SORTIES ÉDUCATIVES GRAND PUBLIC
10. PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS À L'ÉMISSION « ÇA SE PASSE CHEZ VOUS » À TVCO
11. MODIFICATION DE TAXES 2023
12. VERSEMENTS DES DIVERSES AIDES FINANCIÈRES
13. VERSEMENT DANS LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
14. DEMANDE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA GRANDE TRAVERSÉE EN CANOTS SUR GLACE
15. REPRÉSENTATION
16. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **01-01-24 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **02-01-24 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, de la séance extraordinaire du budget du 12 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Evelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 12 décembre 2023 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 soit adopté comme rédigé.

### **03-01-24 Adoption des comptes**

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

REMBOURSEMENT DE TAXES	3 362,06 \$
AXE CRÉATION	661,11 \$
BELL CANADA	288,82 \$
BELL MOBILITÉ	144,75 \$
COGÉCO	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	24,46 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	115,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD. INC.	105,49 \$
ENTANDEM	270,74 \$
ÉQUIPEMENT G.M.M.	469,91 \$
F.Q.M.	1 303,82 \$
GRAPHIKA IMPRESSION INC.	754,24 \$
HUISSIER CHARLEVOIX	211,32 \$
HYDRO-QUÉBEC	8 964,52 \$
ISABELLE OUELLET	724,34 \$
L'AUTHENTIQUE AUBERGE DE CHARLEVOIX	1 790,09 \$
MISSION IMPRESSION	333,43 \$
MJS	1 586,92 \$
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	2,05 \$
PG SOLUTIONS INC. ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS	10 678,87 \$
PG SOLUTIONS INC. FORMATION PROCÉDURES FIN D'ANNÉE	172,46 \$
PUROLATOR	5,38 \$
REMB. LINDA GAUTHIER	133,65 \$
REMB. MATHIEU BILODEAU	172,45 \$
REMB. SARA-PIER TURCOTTE	47,23 \$
S. DUCHESNE	12,75 \$
STAPLES	523,51 \$
VISA (BOULANGERIE LAURENTIDES - DINER SÉANC. TRAVAIL BUDGET)	64,50 \$
VISA	1 521,34 \$
	<b>34 443 ,89 \$</b>

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AÉRO-FEU	2 465,36 \$
BELL CANADA	106,37 \$
BRIGADE DES POMPIERS	6 467,00 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	484,38 \$
DUFOUR LA MALBAIE	802,42 \$
ÉNERGIES SONIC	1 785,98 \$
GARAGE EDMOND BRADET	3 570,05 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 254,91 \$
INFOPAGE	99,92 \$
MRC DE CHARLEVOIX - LICENCE PREMIÈRE LIGNE	732,35 \$
PG SOLUTIONS - DROIT D'ACCÈS SERVICE INCENDIE	912,90 \$
PRONATURE	983,03 \$
PUROLATOR	26,67 \$
REMB. MARIANNE DUCHESNE	208,26 \$
SAAQ (IMMATRICULATION MOTONEIGE)	99,30 \$

VISA (FOURNITURES BUREAU)	298,85 \$
WEX	107,09 \$
	<b>21 404,84 \$</b>

**VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT**

AEBI SCHMIDT CANADA INC.	535,24 \$
ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS	224,20 \$
BELL CANADA	106,37 \$
BELL MOBILITÉ	109,29 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE CHARLEVOIX	4 024,13 \$
DANIEL GAUDREAU	436,91 \$
DAVID VILLENEUVE, PHARMACIEN	19,06 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	931,29 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	156,92 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	2 599,70 \$
HYDRO-QUÉBEC	836,13 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOR & FILS	1 029,72 \$
MINI EXCAVATION HDF	1 862,60 \$
MULTI SERVICES DESCHÊNES	482,90 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE	856,17 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	230,35 \$
PERFORMANCE FORD	16,47 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	715,31 \$
SIMARD SUSPENSION	57,43 \$
SOLUGAZ	99,34 \$
SPÉCIALITÉ REMORQUAGE INC.	2 155,78 \$
WEX CANADA	9 47,83 \$
	<b>26 962,14 \$</b>

**ÉCLAIRAGE DES RUES**

HYDRO-QUÉBEC	1 431,95 \$
	<b>1 431,95 \$</b>

**APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

BELL MOBILITÉ	70,84 \$
BUREAU VÉRITAS	440,93 \$
HYDRO-QUÉBEC	270,80 \$
PURULATOR	34,12 \$
SANI-PLUS	694,26 \$
	<b>1 510,95 \$</b>

**AQUEDUC**

HYDRO-QUÉBEC	1 135,62 \$
LES CONSTRUCTIONS ST-GELAIS INC.	5 710,90 \$
PRODUITS BCM LTÉE	340,40 \$
	<b>7 186,92 \$</b>

**TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

BELL MOBILITÉ	25,07 \$
BUREAU VÉRITAS	413,91 \$
COGÉCO	126,36 \$
F.Q.M. ASSURANCES	392,40 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 919,70 \$
	<b>4 877,44 \$</b>

**RÉSEAUX ÉGOUTS**

HYDRO-QUÉBEC	305,71 \$
	<b>305,71 \$</b>

**URBANISME**

MRC DE CHARLEVOIX - AJUSTEMENT DES HEURES D'INSPECTION	(1 486,80) \$
MRC DE CHARLEVOIX - FRAIS DE DÉPLACEMENTS INSPECTEUR	1 756,30 \$
PG SOLUTIONS - ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS	2 724,91 \$
	<u>2 994,41 \$</u>

**LOISIRS ET CULTURE**

BELL CANADA	113,27 \$
CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS (MADA, 6 DÉCEMBRE)	616,45 \$
ENTANDEM	541,48 \$
HYDRO-QUÉBEC	385,19 \$
SANDRINE THIBOUT (CONFÉRENCE ET ANIM. MADA, 6 DÉC.)	500,00 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE MADA 6 DÉC.)	183,38 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE CHASSE AUX LUTINS)	183,38 \$
	<u>2 523,15 \$</u>

**TRAVAUX DE VOIRIE**

F.Q.M.	709,22 \$
	<u>709,22 \$</u>

**DONS**

CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX	45,00 \$
CHRISTINA FORTIER (ACTIVITÉ ENFANT)	95,00 \$
GABRIELLE-MAUDE BRISSON (ACTIVITÉ ENFANT)	174,00 \$
JOANIE DUFOUR/PIERRE-MARC TREMBLAY (NAISSANCE)	250,00 \$
JULIANNE ARSENEAULT (ACTIVITÉ ENFANT)	59,00 \$
NOÉMIE POUPART (ACTIVITÉ ENFANT)	98,00 \$
RAPHAËLLE SYLVAIN/ALEXIS FROMENT (NAISSANCE)	250,00 \$
SARAH-ÈVE FERLAND (ACTIVITÉ ENFANT)	49,00 \$
	<u>1 020,00 \$</u>

**REMBOURSEMENT D'EMPRUNT**

INTÉRÊTS - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-32)	302,50 \$
	<u>302,50 \$</u>

<b>TOTAL</b>	<u><u>105 673,12 \$</u></u>
--------------	-----------------------------

**Dépôt des intérêts pécuniaires des élus(es)**

Les membres du conseil municipal déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires dûment complétées.

**04-01-24 Adoption du projet de règlement n° 272-23 « Règlement permettant la circulation des motoneiges sur une portion du rang Saint-Nicolas »**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.3)* établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 626, par. (14) du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

**ATTENDU QUE** des contraintes topographiques et d'accessibilité obligent les utilisateurs de motoneige à circuler à certains endroits en bordure et sur les chemins municipaux ;

**ATTENDU QUE** le Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. sollicite l'autorisation de la municipalité des Éboulements pour circuler en voies partagées sur une portion du rang Saint-Nicolas, et ce pour la saison 2023-2024 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 et que celui-ci a été déposé le même jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement n° 272 - 23 soit adopté comme suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre : « *Règlement permettant la circulation des motoneiges sur une portion du rang Saint-Nicolas* ».

#### **ARTICLE 3 - OBJET**

Le présent règlement vise à permettre la circulation des motoneiges sur une partie du rang Saint-Nicolas, en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1 .3)*.

#### **ARTICLE 4 - DÉFINITIONS**

Chaussée partagée : désigne une voie de circulation utilisée par les automobilistes et les motoneiges.

Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. : désigne l'organisme à but non lucratif dont le numéro d'entreprise du Québec est 14 143 494 335 ;

Motoneige : désigne un véhicule routier d'hiver autopropulsé, construit pour se déplacer principalement sur la neige ou la glace, muni d'un ski ou d'un patin de direction et mû par une courroie sans fin en contact avec le sol ;

Municipalité : désigne la municipalité des Éboulements.

#### **ARTICLE 5 - CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-NICOLAS**

##### **5.1 Lieux de circulation**

La circulation des motoneiges est permise sur une portion du rang Saint-Nicolas, en chaussée partagée, sur une longueur maximale de 4,5 km à partir de l'intersection rang Sainte-Catherine/rang Sainte-Marie/rang Saint-Nicolas, tel qu'illustrée au croquis joint en Annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

##### **5.2 Périodes de circulation**

L'autorisation est valide pour la période du 15 janvier 2024 au 30 mars 2024. La municipalité se réserve le droit de faire cesser la circulation en tout temps.

### **5.3 Responsabilité du Club d'auto-neige le Sapin d'or Inc.**

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que dans la mesure où le Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. assure et veille au respect des dispositions du présent règlement et de la *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3)*, notamment au regard de :

- L'aménagement des sentiers qu'ils exploitent ;
- La signalisation, qui doit être adéquate et conforme au *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)* ;
- La surveillance des sentiers ;
- La surveillance des sentiers ;
- La souscription d'une police d'assurance responsabilité telle que prévue à l'article 90 V-1.3.

Le Club d'auto-neige le Sapin d'or inc. doit également s'assurer et prendre les mesures nécessaires afin que l'utilisation des motoneiges ne restreigne pas la circulation automobile, notamment par l'accumulation de neige dans la voie partagée.

### **5.4 Responsabilité des utilisateurs**

Tout conducteur d'une motoneige visée par le présent règlement doit se conformer aux règles et obligations prévues aux présentes, au *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)* et à *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1 .3)*.

### **5.5 Infraction**

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des sanctions prévues au *Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)* et à *Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1 .3)*.

### **5.6 Application**

Les agents de la paix, les agents de surveillance des sentiers et les agents de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement.

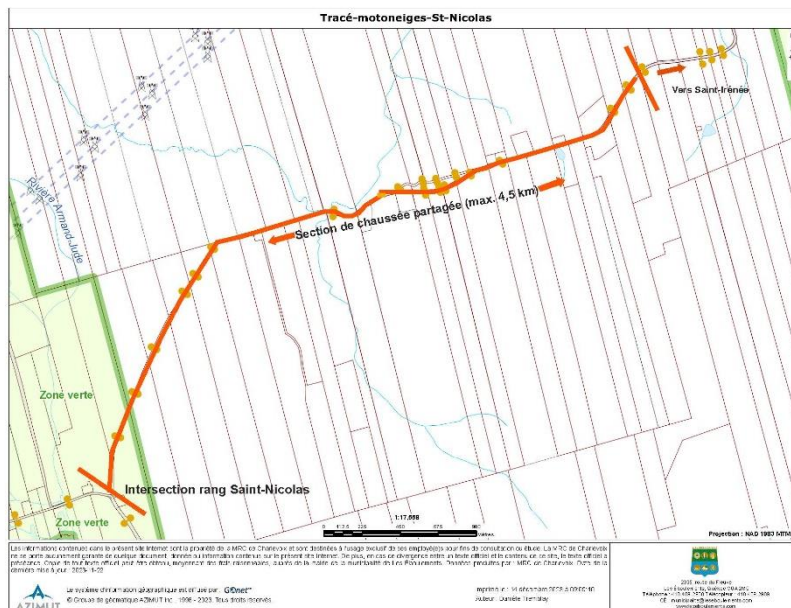
### **ARTICLE 6 - SIGNATURE**

Le maire Pierre Tremblay et la directrice générale et greffière-trésorière Linda Gauthier sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE A



### **05-01-24 Cession à Stéphane Maurice et Pierre Cartier d'une portion de l'ancien chemin montré à l'originaire dans le rang Cap-aux-Oies**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements a procédé à la fermeture, l'abandon et désaffectation, et l'abolition de l'ancien chemin montré à l'originaire que traverse le lot 5 438 997 dans le rang Cap-aux-Oies ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De céder à Stéphane Maurice et Pierre Cartier le lot portant le numéro 6 598 421, cadastre de la paroisse des Éboulements ;

**QUE** la cession soit consentie à titre gratuit ;

**QUE** les frais reliés à la transaction soient à la charge du cessionnaire ;

**QUE** le maire Pierre Tremblay et la directrice générale Linda Gauthier soient autorisés à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

### **06-01-24 Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – Dossier n° RIRL-2019-933**

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés en juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements doit transmettre au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité des Éboulements autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

#### **07-01-24 Résolution fixant les lieux d'affichage des avis publics**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements doit définir les lieux d'affichage de ses avis publics ;

**CONSIDÉRANT** que les lieux d'affichage existants ont été révisés et qu'il y a lieu d'apporter des modifications ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Evelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De désigner les endroits suivants pour les affichages d'avis publics, soit :
  - L'édifice municipal des Éboulements
  - Le site Internet de la municipalité ([www.leseboulements.com](http://www.leseboulements.com))

#### **08-01-24 Adoption de la soumission de GUEPE n° 2161 « Sorties éducatives grand public »**

**CONSIDÉRANT** le succès des activités découvertes estivales réalisées par le Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement (GUEPE) en 2022 et 2023 à la halte routière de la route du Port aux Éboulements ;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconduire ces activités à l'été 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter la soumission n° 2161 du Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement (GUEPE) pour la tenue de six activités éducatives grand public sur le site de la halte routière de la Route du Port au coût de 1 200,03 \$ excluant les taxes.



### **09-01-24 Participation de la Municipalité des Éboulements à l'émission « Ça se passe chez vous » à TVCO**

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Télévision Communautaire de Charlevoix Ouest (TVCO) datée du 17 octobre 2023 laquelle consiste à la participation de la Municipalité des Éboulements à un reportage diffusé à l'émission « Ça se passe chez vous » en onde sur la chaîne Cogeco câble 706 ;

**CONSIDÉRANT** que l'émission met en valeur divers projets, actions et événements sportifs, culturels et communautaires dans l'ensemble des municipalités présentes sur le territoire de la MRC de Charlevoix ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Charlevoix offre un soutien logistique et financier à TVCO pour la production de cette émission ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**accepter l'offre de la Télévision Communautaire de Charlevoix Ouest (TVCO) datée du 17 octobre 2023 pour la participation de la Municipalité des Éboulements à un reportage d'une quinzaine de minutes, diffusé à l'émission « Ça se passe chez vous », au coût de 500 \$ excluant les taxes.

### **10-01-24 Modifications de taxes 2023**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les modifications de taxes ci-dessous soient acceptées.

<b>MATRICULE</b>	<b>TAXES</b>	<b>MOTIF</b>
2262-25-6704	Vidanges : 373 \$	Vidanges facturées en double en 2022 (170 \$) et en 2023 (203 \$)
2366-78-1606	Vidanges : 203 \$	Vidanges facturées en double en 2023
1859-18-5990	Eau : 156,76 \$ Vidanges : 519,64 \$	Demande de crédit de taxes de services suite au déménagement de l'entreprise et coupure d'eau

### **11-01-24 Versement des diverses aides financières**

Il est proposé par Evelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au versement des diverses aides financières suivantes :

Bibliothèque Félix-Antoine Savard (fonctionnement)	8 675 \$
Bibliothèque Félix-Antoine Savard (Espace jeunesse)	2 500 \$
Club d'auto-neige Le Sapin d'or	1 000 \$
Club de ski de fond Les Vallons des Éboulements	2 000 \$
Maison des jeunes	2 500 \$

**12-01-24 Versement dans le programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement déposée au conseil relativement au programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu de procéder au versement des sommes dues, selon les recommandations de paiement présentées au conseil à la suite des travaux de mise aux normes des installations septiques.

**13-01-24 Demande de partenariat dans le cadre de la Grande Traversée en canots sur glace**

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande Traversée en canots sur glace entre L'Isle-aux-Coudres et Saint-Joseph-de-la-Rive aura lieu du 16 au 18 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence des pompiers volontaires de la municipalité est demandée afin d'assurer la sécurité sur les abords du quai, le samedi 17 février de 8 h 30 à 12 h, le départ de la course étant à 10 h 15 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette 31<sup>e</sup> édition accueillera plus de 45 équipes de canots à glace ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QU'**une équipe de pompiers volontaires soit présente sur les lieux lors de cet événement afin d'en assurer la sécurité.

**Représentation**

Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de décembre 2023.

**Questions de l'assemblée**

La période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 43. Un citoyen procède au dépôt d'une pétition concernant le déneigement des trottoirs de la municipalité.

**14-01-24 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 43, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière